

Le Mas de Canteperdrix à Mazan

CONTRAT DE LOCATION EN GITES

(Location directe)

Immatriculation : 751701996 R.C.S. De Saint Etienne

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous proposer la réservation d'un séjour dans nos gîtes.

La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble des caractéristiques de l'hébergement.

Espérant que cette proposition retiendra votre attention, nous vous adressons nos sincères salutations.

PROPRIETAIRE :

SAS GIOVANNI

Adresse : 690 La Venue De Caromb

Code Postal : 84380

Commune : Mazan

Pays : France

Tél : 06.73.38.88.54.

Courriel : zahrafrederic@gmail.com

CLIENT :

Nom, Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Pays :

Tél :

Courriel :

Année de naissance :

Nombre d'adultes :

Nombre d'enfants de 2 à 12 ans :

Nombre d'enfants de – de 2 ans :

DATE DU SEJOUR :

Du....., à partir de 17h,
au, avant 10h.
(n'oubliez pas de communiquer votre heure d'arrivée)

INFORMATIONS :

- Animaux acceptés : OUI
- Parking fermé : OUI (10 places)
- Chèques-Vacances : NON
- Chèques cadeaux Gîtes de France : NON
- Taxe de Séjour en sus : OUI
- Le prix de la nuitée inclut le parking et la Wifi.

RESERVATION :

La réservation prendra effet lorsque nous recevrons par mail :

-Un exemplaire du présent contrat daté et signé, (le second exemplaire est à conserver par le client)

-Un acompte de 30% du prix total du séjour, soit.....euros, à régler par virement bancaire à :

SAS GIOVANNI
IBAN : FR7611315000010801372603120

-Le solde d'un montant deeuros est à nous régler une semaine avant l'arrivée.

A Mazan , le.....2022.

(signature propriétaire)

Signature SAS GIOVANNI

Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales.

A....., le.....

(signature du client précédée de la mention « lu et approuvé »)

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 :

Ce Contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de séjours en gîtes.

Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. La conciergerie s'engage à assurer personnellement leur accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour et la connaissance de la région.

Article 2 – durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 3- conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 30% du montant total du prix du séjour et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

Les prix sont toutes charges comprises.

Article 4- absence de rétractation :

Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5- annulation par le client :

Toute annulation doit être notifiée par lettre, ou télécopie adressée au propriétaire.

Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.

Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera en outre le paiement du solde du prix du séjour.

Si le client ne se manifeste pas avant 22 heures le jour prévu de début du séjour, le présent contrat devient nul. L'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix du séjour.

En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 6- annulation par le propriétaire :

Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement des dommages subis, sera remboursés immédiatement des sommes versées.

Article 7- Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et au heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 8- Règlement du solde :

Le solde est à régler une semaine avant la date d'arrivée.

Article 9- Taxe de séjour :

La taxe de séjour est un impôt local reversé au Trésor public. Le propriétaire choisit de l'inclure au prix du séjour.

Article 10- Utilisation des lieux :

Le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres ainsi que le site en bon état.

Article 11- Capacité :

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 12- Animaux :

Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13- Caution :

Un chèque de caution sera demandé à l'arrivée du client, celui-ci ne sera pas encaissé et sera restitué en fin de séjour si tout est conforme à l'état des lieux de sortie.

Le montant de la caution sera de 3 000 euros par semaine de séjour.

Article 14- Piscine:

Il appartient à nos locataires de prendre toutes les précautions nécessaires pour l'usage de ces installations, en particulier s'ils séjournent avec de jeunes enfants dont ils doivent assurer la surveillance. Les locataires reconnaissent déléguer entièrement la responsabilité du propriétaire en cas d'accident survenant à eux-mêmes, leur famille ou leurs invités.

Les locataires reconnaissent le bon fonctionnement de l'alarme lors de la prise en main de la villa et déléguent entièrement la responsabilité du propriétaire en cas de mise hors fonction de cette dernière. Tout dysfonctionnement devra être signalé dans les plus brefs délais.